

**COLLEGE ANATOLE FRANCE
28 CHEMIN DES BARIES
33410 CADILLAC SUR GARONNE**

Marché public Séjour en Toscane mars/avril 2025

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique.

Date limite de remise des offres : Mercredi 13 novembre 2024- 12h

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur

Collège Anatole FRANCE
28 chemin des baries
33410 CADILLAC SUR GARONNE

Personne représentant le pouvoir adjudicateur:
Monsieur Jérôme PEMEJA, Ordonnateur du Collège Anatole FRANCE.

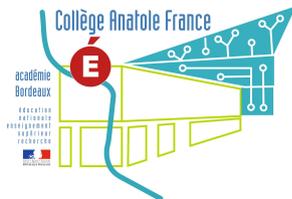
Article 2 : Objet, forme et caractéristiques du marché

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché public en vue d'établir les prestations de transport, d'hébergement, d'activités et de restauration et d'assurances pour le séjour en Toscane organisé en mars/avril 2025.

Le présent marché n'est pas alloti, le collège n'étant pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination afférentes à un allotissement.

Article 3: La consultation

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique.



Article 4 : Délai de validité des offres

Le délai de validité est fixé à 60 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 5: Contenu et mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comporte :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Un cahier des clauses particulières (CCP)

Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de publication des EPLE : mapa.aji-france.com

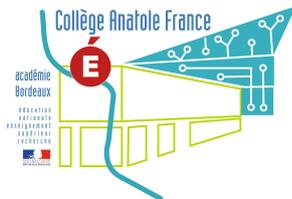
L'identification des opérateurs économiques lors du retrait électronique du dossier de consultation est fortement conseillée par le pouvoir adjudicateur (fournir si possible une adresse mail et un numéro de téléphone).

Article 6: Présentation des candidatures et des offres

Les candidats ont à produire un dossier complet, rédigé en langue française, comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux. Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro.

Article 6-1 Contenu du dossier de candidature

- ▶ Une lettre de candidature DC1 datée et signée
- ▶ La déclaration du candidat (DC2) : taille de l'entreprise, nombre de salariés, nombre de séjours organisés à l'année en moyenne depuis 5 ans. Le candidat apportera la preuve de son savoir-faire, de ses capacités et de ses compétences. La rédaction de ce document est laissée à l'appréciation du candidat ; il mentionnera des références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate
- ▶ Certificat d'immatriculation ATOUT France en cours de validité à la date du voyage avec mention de la garantie financière apportée par un organisme de garantie collective ou certificat équivalent.



► Un mémoire technique et financier comprenant :

-Un devis spécifiant le prix global du voyage et sa décomposition

-l'attestation d'assurance responsabilité civile du prestataire

-Les conditions de mise en œuvre de l'assurance annulation (annulation du groupe et annulation individuelle) et les conditions de mise en œuvre de l'assistance en cas de maladie ou d'accident.

-Le programme détaillé proposé par le prestataire

-Un document précisant la zone géographique de résidence des familles d'accueil et le nombre d'élèves maximum par famille.

-Concernant les transports : les caractéristiques des autocars en termes de confort, l'itinéraire et les horaires de voyage.

-Un échéancier de paiement, en vue de la gestion des acomptes

- En outre, les candidats peuvent produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (illustrations, références, démarche de développement durable etc.).

► Le CCP paraphé et comportant le cachet de la société

► Un relevé d'identité bancaire : IBAN

Article 6-2 Indication relative au budget alloué au séjour

Le montant indicatif maximal du voyage par participant est de 370€.

Au-dessus de ce montant, compte tenu des crédits budgétaires limitatifs affectés à cette opération, le collège ne disposera pas de la capacité à assurer le financement de ce projet de voyage.

L'offre dépassant ce seuil sera alors considérée comme inacceptable au sens des articles L2152-1 et L2152-3 du code de la commande publique.

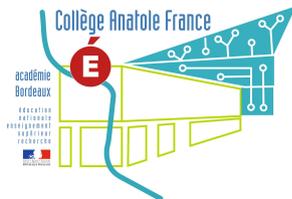
Article 6-3 Conditions de remise des dossiers de candidatures

Les offres seront déposées exclusivement sous forme dématérialisée sur le site AJI-France.

Le candidat donnera son adresse mail pour recevoir éventuellement les demandes de complément d'information.

Article 7 : Les variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.



Article 8 : Conditions d'obtention des renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 2 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à M. Philippe BAYLE, gestionnaire, à l'adresse électronique suivante : gest.0330059k@ac-bordeaux.fr

Article 9 : Jugement des offres

Article 9-1 : Examen des candidatures

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder 2 jours.

Les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées au présent règlement de consultation seront éliminées.

Article 9-2 : Examen des offres et notation des critères

Le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune des offres. Il peut demander des précisions sur la prestation si cela lui paraît être nécessaire. Le candidat dispose de 2 jours pour répondre à cette demande. Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

CRITERE 1 : PRIX	60%
CRITERE 2 : QUALITE DE LA PRESTATION (CONTENU DU PROGRAMME PROPOSE, ACCUEIL EN FAMILLE, TRANSPORT)	40%